



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

ARRETE N°2024_67

Autorisant et réglementant la manifestation

« EN ATTENDANT NOEL »

du vendredi 20 décembre au lundi 30 décembre 2024

Le Maire de Bagard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 ; L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 ; L.2213-1, L. 2213-2, L. 2214-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.130-5, L. 411-1, R. 130-3, R. 411-8, R. 412-51, R. 417-6 ; L.325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code de la voirie routière notamment son article L.113-1 ;

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-8 ; L. 3341-1 ;

Vu le code des débits de boissons ;

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du code de la Santé Publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2024-06-20-007 du 20/06/2024 portant autorisation de surveillance sur la voie publique ;

Vu le plan Vigipirate,

Vu la délibération 2024-12-08 portant autorisation de signature d'une convention avec la société BIGX conclue pour la mise en place et la gestion d'une patinoire du 20 décembre au 30 décembre 2024 ;

Vu la délibération 2024-12-09 portant autorisation de signature d'une convention avec la société Alès Gonflables pour une prestation d'animation du 20 au 28 décembre 2024 ;

Vu la demande de la Commission des festivités de la Mairie de Bagard d'organiser la manifestation « En attendant Noël » **du vendredi 20 décembre au lundi 30 décembre 2024** ;

Vu la demande de Madame GIBELIN Elsa, Secrétaire de l'association sportive de Bagard Foot de Bagard, d'organiser une animation dans le cadre de la manifestation « En attendant Noël » sur la place du foyer de Bagard **du vendredi 20 décembre de 18h00 à 23h00 au samedi 21 décembre 2024 de 10h00 à 18h00.**

Vu la demande de Madame Annie MAZY, Présidente de l'association citoyenne de recyclage 2229 route de Lézan à Bagard d'organiser une animation dans le cadre de la manifestation « En attendant Noël » dans le foyer communal de Bagard, **du dimanche 22 décembre au samedi 28 décembre 2024 de 14h00 à 18h00** ;

Vu la demande de Monsieur MERLE, propriétaire exploitant de MERL.PHOTO d'occuper la salle 2 du foyer communal pour y exercer son activité de photographe, du dimanche 22 au lundi 23 décembre 2024.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances

sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes ;

Considérant la nécessité de faciliter les contrôles des forces de police, de gendarmerie en matière de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « En attendant Noël » qui se déroulera du vendredi 20 décembre au lundi 30 décembre 2024, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 19 décembre 2024 - 8h00 au mardi 31 décembre 2024 – 12h00, la manifestation « En attendant Noël » se déroulera de la manière suivante :

Marché de Noël : Place du foyer

Le vendredi 20 décembre – de 18h00 à 23h00

Le Samedi 21 décembre – de 14h00 à 18h00

Gonflables / Patinoire / Food-trucks / spectacle

Patinoire :

Le Jeudi 19 décembre : Montage sur la place du Foyer

Le vendredi 20 : de 18h00 à 23h00

Les samedi et dimanche : de 10h30 à 18h00

En semaine : de 14h00 à 18h00

Le mardi 31 décembre : démontage

La patinoire sera fermée le mercredi 25 décembre 2024

Gonflables :

- Sur la place du foyer

le vendredi 20 décembre de 18h00 à 23h00

Le samedi 21 décembre de 10h30 à 18h00

- Salle A du foyer

Du dimanche 22 au samedi 28 décembre 2024 de 14h00 à 18h00

Démontage le 28 décembre à 18h00

L'animation Gonflables sera fermée le mercredi 25 décembre 2024

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant toute la durée de la manifestation « En attendant Noël », du jeudi 19 décembre 2024 - 8h00 au mardi 31 décembre 2024 – 12h00, la circulation et le stationnement seront réglementés :

- **Le jeudi 19 décembre 2024 à partir de 8h00 l'allée centrale du parking de la mairie sera fermée à la circulation et interdite au stationnement.**
- **A partir du vendredi 20 décembre 2024 8h00, jusqu'au 30 décembre, la place de la mairie sera intégralement coupée à la circulation et au stationnement**
- **L'accès par la vieille Route d'Anduze sera condamné.** Des blocs de béton seront installés de part et d'autre afin d'empêcher toute intrusion par un véhicule. Des barrières de sécurité seront également mises en place.

Seuls les véhicules des services techniques de la ville, les Food-trucks, les exposants, les véhicules de secours, d'intervention de sécurité, Sapeurs-pompiers, police rurale et Gendarmerie pourront pénétrer dans l'enceinte du périmètre.

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Article 3 : Monsieur MERLE Damien, propriétaire exploitant de la société MERL.PHOTO est autorisé à occuper la salle 2 du foyer communal, qui lui est mise à disposition à titre gracieux, afin qu'il puisse y

exercer son activité et concourir ainsi à l'animation de la manifestation, du dimanche 22 au lundi 23 décembre 2024 pendant les horaires d'ouverture.

Article 4 : Madame GIBELIN Elsa, Secrétaire de l'association sportive de Bagard Foot de Bagard est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur la place du foyer, le vendredi 20 décembre de 18h00 à 23h00 et le samedi 21 décembre de 10h00 à 18h00.

Article 5 : Mme Annie MAZY, Présidente de l'association Citoyenne de recyclage est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au foyer communal, du dimanche 22 décembre au samedi 28 décembre 2024 de 14h00 à 18h00 à l'occasion de la manifestation « En attendant Noël ».

Article 6 : A ces occasions, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 à 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 7 : Dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

La vente et le transport de boissons mises en bouteilles de verre sont strictement interdits dans l'enceinte du périmètre de la manifestation « En attendant Noël ».

Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la loi.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Publicité

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il appartient également au demandeur de l'afficher sur place.

Articles 10

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier ou par téléprocédure (« Télécours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 11

Le commandant de brigade de gendarmerie d'Anduze et les agents assermentés compétents, la police rurale intercommunale, la Commission des Fêtes et le Comité culture de la Mairie de Bagard, la Secrétaire générale de Mairie, destinataires d'une copie de cet arrêté, et le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent acte.

Bagard, le 12 décembre 2024

**Le maire,
Thierry BAZALGETTE**



Ampliation faite à :

- Préfecture du Gard
- Police rurale intercommunale Alès Agglomération
- Brigade de Gendarmerie d'Anduze
- Centre de secours d'Alès
- MERL. PHOTO
- GIBELIN Elsa
- MAZY Annie

